

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 5 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 30 janvier 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 30

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Christian VENGEONS, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, Yves PIET, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250205-8 : ENV_RESSOURCE EN EAU_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU : MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20230628-14 relative au programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau 2023.

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau et le bilan de l'opération initiée en 2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 23 janvier 2025.

Contexte

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Bilan 2024

39 dossiers déposés et instruits pour un montant total d'aide de Pré-Bocage Intercom de 3 662,21€.

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et jusqu'à 1000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

Une enveloppe budgétaire de 10 230,42 €, section d'investissement, a été prévue dans ce sens au budget 2025.

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 OU jusqu'à consommation de l'enveloppe dédiée.

Procédure d'obtention des aides

- 1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin
- 2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.
- 3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le complétez avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.
- 4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2026.
- 5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.
- 6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite **d'une aide par adresse par an**.

L'aide s'applique pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

L'intégralité du règlement détaillé, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés sont déposés sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **D'APPROUVER** le lancement du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **D'APPROUVER** le budget alloué à ce programme pour la somme de 10 230,42 € pour l'année 2025 (reliquat de l'enveloppe allouée à ce programme depuis 2023)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY





CONVENTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE 2025

Entre

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, Président,

Ci-après dénommée « Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom »,

Et (cas d'un particulier)

«Civilité_du_demendeur», «Nom_du_demandeur», «Prénom_du_demandeur»

Domicilié(e) à :

«Adresse_du_demandeur», «Complément_du_demandeur» «Code_postal_du_demandeur» «Ville_du_demandeur»

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment *via* le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du matériel acheté

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie par foyer/professionnel/administration acheté entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus.

Le transport, la pose et l'installation du récupérateur d'eau de pluie ne sont pas inclus dans l'assiette éligible de l'aide.

Article 4 : Engagement de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

Une subvention à hauteur de :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

L'engagement de Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

La Communauté de communes s'engage à instruire les dossiers tel que défini dans l'article 9 du règlement.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, s'engage :

A ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie objet de l'aide avant une période de deux années à compter du versement de l'aide ;

Avoir pris connaissance de l'annexe au règlement s'intitulant « Rappel de la réglementation en matière de récupération des eaux pluviales » et s'engage à se rapprocher du service de distribution d'eau potable pour contrôler l'installation en cas d'utilisation domestique ;

A répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la préservation de la ressource en eau.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Article 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

Fait en 2 exemplaires,

A....., le

La Communauté de communes
de Pré-Bocage Intercom,
LEGUAY Gérard
Président

Le bénéficiaire,

Nom, Prénom
Signature



FORMULAIRE DE DEMANDE
AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE
ANNEE 2025

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Particulier Professionnel Administration

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

Propriétaire locataire occupant à titre gratuit

Téléphone :

E-mail :

Si le demandeur n'est pas un particulier, merci de remplir ce cadre

Entité / Société :

Nom et Prénom de la personne habilitée à représenter l'entité / société :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

CP : Commune :

Site/bâtiment équipé :

Téléphone :

E-mail :

VOTRE ACQUISITION

Cuve d'une capacité égale à 300l et inférieure à 1000l Cuve d'une capacité supérieure à 1000l

Contenance (m3) :

Lieu d'achat :
.....

Date de la facture : Coût TTC de la cuve* : €

*L'aide possible est calculée en fonction du coût TTC de la cuve.

CONTACTS

Service Développement Durable
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
Tél : 06 18 70 83 45 - Mail : resp.dev.durable@pbi14.fr

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le dossier complet de demande d'aides peut être envoyé par mail à l'adresse resp.dev.durable@pbi14.fr ou être envoyé (ou déposé) à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom
Service Développement Durable
31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
- La copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau de pluie (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), postérieure au 1^{er} janvier 2025 (compris) et antérieure au 1er janvier 2026. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, la contenance du récupérateur d'eau de pluie et le prix TTC du récupérateur d'eau de pluie. **ATTENTION** : le ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
- Pour les administrations, l'indication stricte du site équipé (bâtiment, équipement ...)
- Un RIB au nom du demandeur.
-

Pour les propriétaires :

- Un justificatif de domicile* de moins de 3 mois au nom du propriétaire ;
- Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - L'accord écrit du propriétaire ;
 - Un justificatif de domicile* de moins de 3 mois au nom de l'occupant ;

*facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...

PROCEDURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de **60 jours** :

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail.
- Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un mail informant de la complétude du dossier.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée. La convention doit être impérativement retournée **datée et signée à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.**

Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom **procède au versement de l'aide** dans un délai maximal de 90 jours.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service et membres du Bureau Communautaire. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : info@pbi14.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

QUESTIONNAIRE A DES FINS STATISTIQUES

Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie proposé par la Communauté de communes et de nous aider à évaluer son impact, merci de remplir le court questionnaire ci-dessous, si vous le souhaitez.

1/ Quelles seront vos usages du récupérateur d'eau de pluie ?

- Arrosage du jardin
- Lavage de la voiture
- Utilisation de l'eau pour un usage intérieur*
- Autres*

Précisez :

.....
.....

* dans le respect des préconisations d'installation de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

2/ Comment avez-vous eu connaissance du programme d'aide de la Communauté de communes ?

- Par un article de presse
- Par les réseaux sociaux
- Autre, précisez :

3/ Auriez-vous fait l'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie sans l'aide de la Communauté de communes ?

- Oui
- Non

4/ Quelles sont les principales motivations qui vous poussent à vous doter d'un tel équipement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5/ Seriez-vous prêts à vous doter de toilettes sèches ? et si oui dans combien de temps et pour quelles raisons ?
Aimeriez-vous avoir des informations à ce sujet ?

.....
.....
.....
.....

RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rappel de la réglementation

- ☞ La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

- ☞ Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
 - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
 - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
 - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- ☞ Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- ☞ L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- ☞ L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
 - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
 - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- ☞ Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- ☞ Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).



RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Informations pratiques

Définir vos besoins

Les besoins en eau de pluie sont estimés au cas par cas à partir des utilisations envisagées (toilettes, lavage extérieur, jardin...), de leur fréquence et de leur saisonnalité. Ces besoins varient sensiblement selon la région, le climat, le type de bâtiment et les pratiques des occupants. Le recours à des statistiques de consommation doit être effectué avec précaution.

Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

Les éléments à prendre en compte pour estimer le volume d'eau de pluie récupérable sont :

- **La surface de toiture** : la surface de toiture (S en m^2) est la projection horizontale de la toiture servant au captage de l'eau de pluie,
- **Le type de couverture** : un coefficient de restitution K_T doit être appliqué.

En fonction du toit, ce coefficient est généralement compris entre 0,5 et 0,9, par exemple :

Type de couverture	Coefficient de restitution (K_T)
Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente	0,9
Toit ondulé en pente	0,8
Toiture terrasse	0,6

- **Le système de filtration** : le système de filtration à l'entrée de la cuve de stockage doit être entretenu régulièrement. Son coefficient de rendement hydraulique est généralement $K_f = 0,9$ pour un système bien entretenu.
- **Les précipitations** : prendre en compte la pluviométrie moyenne annuelle locale (P en mm), sur Floirac, elle est estimée à 740 mm par an.

Le volume **maximum** d'eau de pluie récupérable annuellement est :

$$V_{Max} \text{ (litres)} = P \text{ (annuel en mm)} \times S \text{ (m}^2\text{)} \times K_T \times K_f$$

Pour Floirac le calcul est le suivant :

$$V_{Max} \text{ (litres)} = 740 \times S \text{ (m}^2\text{)} \times K_T \times 0,9$$

Important : en pratique, le volume récupéré sera inférieur à cette valeur.

Estimer le volume du stockage

En l'absence d'une simulation basée sur des données pluviométriques locales suffisamment précises, on pourra utiliser les éléments suivants :

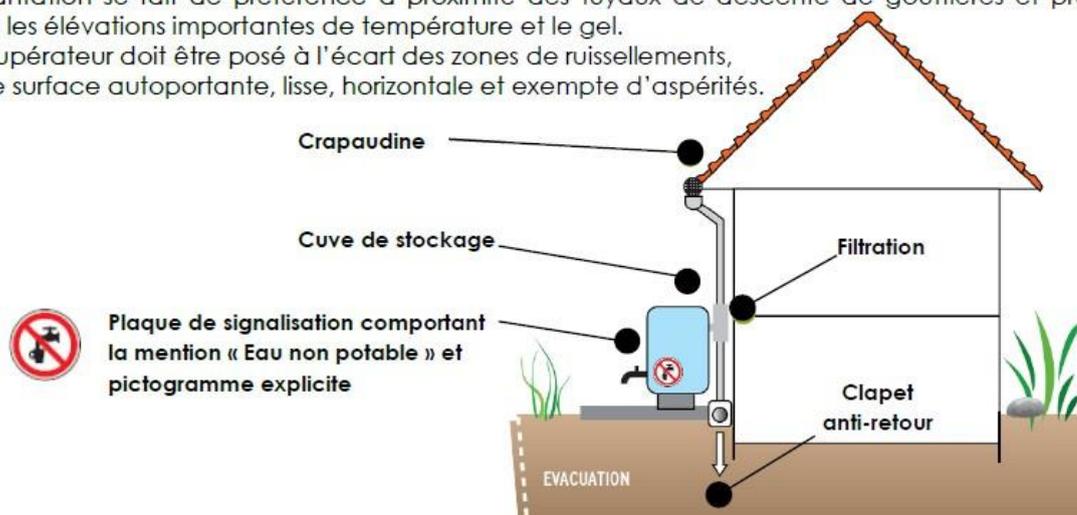
- dans les régions où la pluviométrie est régulière, le volume de la cuve de stockage peut être évalué à trois semaines de besoins ;
- dans les régions soumises à de longues périodes sans pluie, un volume plus grand sera nécessaire

Planter sa cuve

Dans tous les cas, il convient de se référer aux indications du fabricant.

Toutefois pour les cuves aériennes :

- L'implantation se fait de préférence à proximité des tuyaux de descente de gouttières et protégée contre les élévations importantes de température et le gel.
- Le récupérateur doit être posé à l'écart des zones de ruissellements, sur une surface autoportante, lisse, horizontale et exempte d'aspérités.



PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS, DES PROFESSIONNELS ET DES ADMINISTRATIONS

REGLEMENT

Adopté par délibération n°20250205-XX du 5 février 2025



Article 1 : Objectif du dispositif

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment *via* le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom aux particuliers, professionnels et administrations souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité.

Article 2 : Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Si consommation totale de l'enveloppe financière dédiée au programme et prévue au budget 2025, la date précitée peut être avancée.

Seules seront instruites les demandes reçues dans ces délais sous réserve que l'enveloppe budgétaire dédiée n'a pas été intégralement consommée.

Article 3 : Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Article 4 : Périmètre

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.

Article 5 : Bénéficiaires du programme

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers, les professionnels et les administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans conditions de ressources.

Article 6 : Obligations réglementaires des bénéficiaires du programme

L'équipement doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Cf. Annexes 1 et 2).

Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service de distribution d'eau potable pour contrôler l'installation en cas d'utilisation domestique.

Article 7 : Aide de la Communauté de communes

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Article 8 : Composition du dossier de demande de l'aide

La demande s'effectue *via* le formulaire de demande d'aide ci-joint, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture acquittée (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ;

- Pour les propriétaires :
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire ;
- Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - l'accord écrit du propriétaire ;
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant ;

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Article 9 : Procédure d'obtention de l'aide

1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin (voir Annexe 2 : « Récupérateurs d'eaux pluviales, informations pratiques »).

Pour être éligible à l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du présent règlement (article 3).

2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture acquittée comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Pour les administrations, l'acte administratif (décision, délibération) faisant référence au site équipé.

Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Pour rappel, seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Seules les demandes pour des équipements acquis entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 inclus seront instruites.

Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes (Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay) ou sur le site internet <https://www.prebocageintercom.fr/> puis complétez-le avec les pièces listées dans l'article 8.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2026 en le déposant ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay ou par mail à l'adresse suivante resp.dev.durable@pbi14.fr.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de **60 jours** :

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail.
- Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un mail informant de la complétude du dossier.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée. La convention doit être impérativement retournée **datée et signée à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom**.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom **procède au versement de l'aide** dans un délai maximal de 90 jours.

Article 10 : Engagements du bénéficiaire

Conformément à la convention signée et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Cf. Annexe 1 du règlement « Rappel de la réglementation en matière de la récupération des eaux pluviales »).

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Article 11 : Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite d'une aide par adresse par an.

L'aide s'applique à pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Article 12 : Remboursement de l'aide

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements de la convention qu'il aura signée, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.



RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rappel de la réglementation

- ☞ La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

- ☞ Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
 - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
 - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
 - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- ☞ Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- ☞ L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- ☞ L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
 - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
 - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- ☞ Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- ☞ Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).

ANNEXE 2 : RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES, INFORMATIONS PRATIQUES



RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Informations pratiques

Définir vos besoins

Les besoins en eau de pluie sont estimés au cas par cas à partir des utilisations envisagées (toilettes, lavage extérieur, jardin...), de leur fréquence et de leur saisonnalité. Ces besoins varient sensiblement selon la région, le climat, le type de bâtiment et les pratiques des occupants. Le recours à des statistiques de consommation doit être effectué avec précaution.

Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

Les éléments à prendre en compte pour estimer le volume d'eau de pluie récupérable sont :

- › **La surface de toiture** : la surface de toiture (S en m^2) est la projection horizontale de la toiture servant au captage de l'eau de pluie,
- › **Le type de couverture** : un coefficient de restitution K_T doit être appliqué.

En fonction du toit, ce coefficient est généralement compris entre 0,5 et 0,9, par exemple :

Type de couverture	Coefficient de restitution (K_T)
Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente	0,9
Toit ondulé en pente	0,8
Toiture terrasse	0,6

- › **Le système de filtration** : le système de filtration à l'entrée de la cuve de stockage doit être entretenu régulièrement. Son coefficient de rendement hydraulique est généralement $K_F = 0,9$ pour un système bien entretenu.
- › **Les précipitations** : prendre en compte la pluviométrie moyenne annuelle locale (P en mm), sur Floirac, elle est estimée à 740 mm par an.

Le volume **maximum** d'eau de pluie récupérable annuellement est :

$$V_{Max} \text{ (litres)} = P \text{ (annuel en mm)} \times S \text{ (m}^2\text{)} \times K_T \times K_F$$

Pour Floirac le calcul est le suivant :

$$V_{Max} \text{ (litres)} = 740 \times S \text{ (m}^2\text{)} \times K_T \times 0,9$$

Important : en pratique, le volume récupéré sera inférieur à cette valeur.

Estimer le volume du stockage

En l'absence d'une simulation basée sur des données pluviométriques locales suffisamment précises, on pourra utiliser les éléments suivants :

- › dans les régions où la pluviométrie est régulière, le volume de la cuve de stockage peut être évalué à trois semaines de besoins ;
- › dans les régions soumises à de longues périodes sans pluie, un volume plus grand sera nécessaire

Implanter sa cuve

Dans tous les cas, il convient de se référer aux indications du fabricant.

Toutefois pour les cuves aériennes :

- › L'implantation se fait de préférence à proximité des tuyaux de descente de gouttières et protégée contre les élévations importantes de température et le gel.
- › Le récupérateur doit être posé à l'écart des zones de ruissellements, sur une surface autoportante, lisse, horizontale et exempte d'aspérités.

